



Le mercredi 14 novembre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 7 novembre 2018 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Maire, a délibéré.

La délibération affichée

le : 15 NOV. 2018

et transmise à la Préfecture

le : 16 NOV. 2018

est exécutoire

le : 16 NOV. 2018

Présents (33) : M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, Mme Dominique COTILLON-DUPOUX, M. Philippe SIMONET, Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-François MEMIN, Mme Brigitte FLAMENT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Patrick BERNARD, M. Denis MERIGOT, M. Eric CHALMAIN, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Christophe BAILLIET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Stéphane ZECCHI, Mme Séverine PILORGET, Mme Nahima KHORCHID, Mme Chantal GERBAUD, M. Arnaud CLEMENT, M. Eric BELLET, M. Aymeric COMPAIN, M. Hervé FOREST.

Excusé(s) (4) : M. Georges RAMBERT ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON ayant donné procuration à M. Marc FLEURET, Mme Chantal DELANNE ayant donné procuration à M. Eric BELLET, Mme Sylviane DUVAL ayant donné procuration à M. Hervé FOREST.

Absent(s) (6) : Mme Frédérique SIMON-BERNARDET, M. Habib YAHYAOU, Monsieur Lionel BOYER, M. Mark BOTTEMINE, Mme Sophie MONESTIER, Mme Paola TISSEUR.

9 : Débat d'orientations budgétaires

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de la Ville de Châteauroux.

Il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 n'a pas conduit à de grands bouleversements pour les collectivités. Aussi, le présent débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte financier national toujours incertain. En attendant la refonte de la fiscalité locale prévue l'an prochain, la dotation globale de fonctionnement des communes est stable en 2019 (comme en 2018, à hauteur de 26,9 milliards d'euros). Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de

richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (180 millions d'euros), en faveur des collectivités les plus fragiles.

La deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages est prévue en 2019, pour une suppression intégrale à horizon 2021. La suppression de la TH, qui ne concerne que les résidences principales, est progressive. Les contribuables les moins aisés en bénéficient en priorité grâce à un dégrèvement appliqué dès 2018. Puis l'exonération sera étendue à tous, même aux plus fortunés, d'ici 2021.

Pour l'heure, les 80 % des ménages les moins aisés (27 000 € de revenus pour une personne seule, 43 000 € pour un couple et 55 000 € pour un couple avec 2 enfants) voient le montant de leur taxe d'habitation diminuer dès cet automne. Pour ces contribuables, elle est amenée à baisser par tranches successives pour être réduite à zéro en 2020. Voici les trois paliers annoncés :

- 2018 : dégrèvement de 30 %
- 2019 : dégrèvement de 65 %
- 2020 : dégrèvement de 100% (suppression)

À noter que le dégrèvement s'applique au montant de la taxe de 2017. Le calcul ne prend donc pas en compte une éventuelle hausse décidée pour les années suivantes par la collectivité locale.

L'extension de la mesure aux 20 % des ménages les plus aisés constituera le deuxième grand volet de la réforme. Le Premier ministre l'a confirmé en mai, sans toutefois préciser le calendrier précis de cette disparition. Deux possibilités ont d'ores et déjà été évoquées : une disparition complète dès 2020 ou une suppression étalée sur 2020 et 2021. À la fin du quinquennat, la taxe d'habitation devrait donc avoir disparue. Du moins, pour les résidences principales car il n'est pas prévu que les maisons secondaires ni les logements vacants soient exonérées de cet impôt local. La difficulté consiste à financer les 20 % restants, sur ce point règne toujours l'incertitude pour les collectivités de savoir comment, à terme, cette suppression sera compensée.

Le PLF 2019 confirme le principe de l'automatisation du FCTVA, simplification forte de ce dispositif. Il révisé à cette fin les textes applicables, dans la perspective d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Par ailleurs, l'objectif de hausse contenue des dépenses, à 1,2 % par an, est réaffirmé.

1) Retours sur l'année 2018 (CA prévisionnel) :

Dans ce contexte économique national incertain, le budget 2018 de la commune de Châteauroux a été élaboré avec le plus grand soin pour garantir aux castelroussins le maintien de services publics efficaces et de qualité.

Les grandes lignes du budget 2018 étaient les suivantes :

- Maintien des taux de fiscalité au niveau de ceux de 2011 ;
- Recettes réelles de fonctionnement égales à 66 330 343 euros ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 58 615 335 euros ;
- Dépenses d'investissement de 26 516 905 euros ;
- Recettes de cession de 150 000 euros ;
- Epargne brute de 7 715 008 euros ;
- Remboursement de la dette et assimilés de 5 140 100 euros ;
- Progression de la contribution au fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC), à hauteur de 985 000 euros.

Au 29 octobre, les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 42,30 millions d'euros, soit 72,17 % des crédits ouverts. Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sont de 52,47 millions d'euros, soit 79,11 % du prévisionnel.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) atteignent au 31.10.2018 52,45 % des crédits inscrits au budget 2018 (BP + DM + reports), avec un montant réalisé de 12,90 millions d'euros. Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement est de 86,74 % et s'élèvent actuellement à 16,31 millions d'euros.

Le compte administratif 2018 consolidé dégagera ainsi des excédents.

L'encours de la dette, quant à lui, s'établit à 28,45 millions d'euros fin 2018. L'ensemble de la dette est coté 1 A au sens de la circulaire GISSLER. À noter qu'un emprunt de 12M€ a été souscrit en 2018, mais que seuls 4M€ seront probablement mobilisés au 31.12.2018. Dans cette hypothèse l'encours de dette serait de 32,45 M€ au 31.12.2018.

II) Perspectives financières et économiques 2018

Dans son programme de stabilité, le gouvernement avait annoncé un déficit à 2,3% du PIB cette année, en baisse de 0,3 point par rapport à 2017. La dette publique devait pour sa part se réduire à 96,4% du PIB, avant une baisse progressive jusqu'à 89,2% en 2022.

Toutefois, pour 2018, le gouvernement entend achever l'exercice avec un déficit de 2,6 % du PIB. C'est en ligne avec les prévisions initiales du gouvernement mais un peu moins bien que ce qu'il espérait ensuite. La très bonne croissance enregistrée fin 2017 l'avait alors poussé à réviser sa cible à 2,3 % seulement en avril dernier.

En 2019, le gouvernement voit la croissance se maintenir au même niveau. Et le déficit devrait alors atteindre 2,8 %.

La réduction du déficit budgétaire demeure donc une priorité pour l'État qui fait peser l'effort de redressement des finances publiques sur les administrations publiques dont les collectivités territoriales. C'est ainsi que, selon la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, les collectivités locales doivent diminuer leurs dépenses de fonctionnement de 13 milliards d'euros, par rapport à l'évolution spontanée de ces dernières. L'effort des collectivités à la réduction du déficit public est établi via une approche contractuelle individualisée avec les collectivités les plus importantes (régions, départements, Communes et EPCI dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60M€). La Ville de Châteauroux n'est donc pas concernée par la contractualisation avec l'État mais reste malgré tout, comme l'ensemble du secteur public local, concerné par le respect des objectifs fixés.

Cette contractualisation est basée notamment sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement (pas plus de 1,2 % par an) mais aussi sur la réduction du besoin de financement (-2,6 % par an), défini comme la différence entre les emprunts et les remboursements de la dette, pour s'assurer de la contribution des collectivités au désendettement public, avec un mécanisme de correction en cas de non-respect des engagements contractuels, qui est appliqué soit sur les concours financiers de l'Etat, soit sur les ressources fiscales allouées aux collectivités.

Par ailleurs, un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, défini comme le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement, est introduit dans le code général des collectivités territoriales.

En revanche, après quatre années consécutives de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, le PLF 2019 annonce une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de

26,9 milliards d'euros, mais il prévoit aussi que les administrations locales poursuivent leurs efforts de maîtrise des dépenses.

En outre, le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à son niveau de 2016, au niveau national. Cependant, la contribution de chaque collectivité peut évoluer notamment suite aux nouvelles modifications de la carte intercommunale. La participation de la Ville, au titre du FPIC, est ainsi estimée à 880 000 euros pour 2019, contre 866 733 euros en 2018.

Les collectivités territoriales connaissent donc toujours une profonde mutation de leur structure budgétaire en raison de ces nouveaux objectifs établis par le gouvernement, avec pour but la réduction de leurs dépenses de fonctionnement et leur participation au désendettement public.

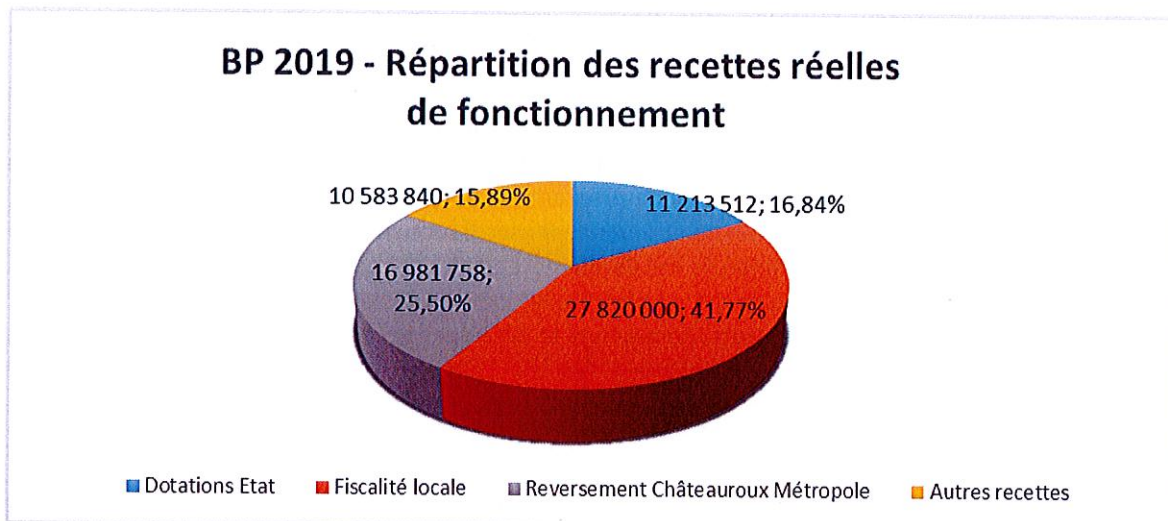
III) Le BP 2019

A) Les ressources et dépenses de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Les ressources de la Ville de Châteauroux sont diverses et sont composées, principalement, de la fiscalité perçue sur le territoire castelroussin, des reversements de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et des dotations d'État.

Pour 2019, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 66 599 110 € et se répartissent comme suit :



Recettes réelles de fonctionnement (€)	BP 2019	BP 2018	% BP 2019	évolution n/n-1
Fiscalité locale	27 820 000	27 552 000	41,77%	0,97%
Reversement Châteauroux Métropole	16 981 758	16 981 758	25,50%	0,00%
Dotations Etat	11 213 512	11 254 802	16,84%	-0,37%
Autres recettes	10 583 840	10 341 783	15,89%	2,34%
Total	66 599 110	66 130 343	2,34%	0,71%

La fiscalité locale est donc la principale ressource de la Ville de Châteauroux, avec un montant de 27,820 millions d'euros, prévu pour 2019, contre 27,552 millions d'euros en 2018.

Les produits de la fiscalité directe locale sont constitués de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières, sur le bâti et le non bâti.

En 2019, les taux communaux d'imposition seront reconduits à l'identique de 2018. Ainsi ces derniers sont restés inchangés depuis 2011. Cette mesure représente un réel effort pour la ville et repose sur la volonté de préserver au maximum le pouvoir d'achat des contribuables.

Par ailleurs, une évolution des bases prudente a été retenue pour 2019 : - 0,75 % pour la Taxe d'Habitation et + 0,25 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti, en raison notamment du lancement du NPNRU et la déconstruction de plusieurs centaines de logements sur Beaulieu et Saint-Jean. Le produit de TH est estimé pour 2019 à 11,950 M€ auquel s'ajoute 550 000 € au titre de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants, créée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Enfin, les compensations de taxes foncières, aux vues de la baisse connue en 2018 par rapport à 2017 (-5 755 euros) ont été estimées à 190 000 euros pour 2019 (contre 184 000 budgétés en 2018), le montant perçu en 2018 étant de 190 024 euros environ.

Ainsi, depuis 2015, l'évolution du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières ressort de la façon suivante en M€ :

	BP 2019	2018	2017	2016	2015	Taux
en M€	prévision	Etat 1259	Etat 1259	Etat 1259	Etat 1259	
Taxe habitation	12,500	12,041	12,104	12,214	12,110	19,15%
Taxe Foncier Bâti	15,220	15,182	15,130	15,088	15,051	27,61%
sous-total	27,720	27,223	27,234	27,302	27,162	
TFNB	0,100	0,123	0,100	0,100	0,118	72,83%
Total	27,820	27,346	27,334	27,402	27,279	

Viennent ensuite les reversements de Châteauroux Métropole, à hauteur de 17 millions d'euros environ, montant semblable à celui de 2018, les futurs transferts n'étant prévus qu'à partir de 2020.

Versée par la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, l'attribution de compensation est calculée sur la base de l'ancienne taxe professionnelle perçue antérieurement par la Ville de Châteauroux et diminuée du montant du transfert des charges lié aux compétences transférées.

Les dotations d'État représentent le troisième poste de ressources, avec en particulier la dotation globale de fonctionnement.

Celle-ci est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation d'aménagement, elle-même composée de la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Les hypothèses établies en matière de dotations pour 2019 sont la stabilité de celles-ci, suite aux annonces du gouvernement en la matière.

Ainsi, la répartition des dotations dont bénéficiera la Ville de Châteauroux, se fera de la façon suivante pour 2019 :

Données en €	Prévisions 2019	2018	2017	2016	2015	2014
Dotation forfaitaire (7411)	6 330 000	6 310 000	6 760 000	7 330 000	9 160 000	10 896 000
Dotation de solidarité urbaine (74123)	2 500 000	2 527 000	2 100 000	2 080 000	2 067 000	2 015 000
Dotation nationale de péréquation (74127)	200 000	222 000	300 000	250 000	118 000	260 000
Dotation générale de décentralisation (746)	343 802	343 802	343 802	250 000	250 000	250 000
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (748314)	20 000	43 000	110 000	165 000	290 000	320 000
Compensation au titre des exonérations des taxes foncières (74834)	190 000	184 000	215 000	125 000	226 000	255 000

Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation (74835)	1 600 000	1 598 000	1 400 000	1 365 000	1 304 000	1 245 000
Dotation de recensement (7484)	9 000	9 000	9 332	9 765	10 515	10 675
Dotation pour les titres sécurisés (7485)	20 710	18 000	10 060	10 060	10 060	10 060
Total dotations	11 213 512	11 254 802	11 248 194	11 584 825	13 435 575	15 261 735
Evolution par rapport à l'année précédente	41 290	6 608	-336 631	-1 850 750	-1 826 160	-264 000
FPIC	-880 000	-985 000	-820 000	-471 000	-335 968	-241 314
TOTAL	10 333 512	10 269 802	10 428 194	11 113 825	13 099 607	15 020 421

Les autres recettes de fonctionnement comprennent essentiellement les produits des services et du domaine, tels que les recettes tarifaires et les revenus des loyers, ainsi que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

L'ensemble de ces recettes s'élèvent à 10,58 millions d'euros pour 2019.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2019 a été estimée à 850 000 euros, soit le même montant que celui inscrit au BP 2018.

Pour la taxe additionnelle sur les droits de mutation, il est retenu pour 2019 un montant de 750 000 euros, soit une hausse de 100 000 euros par rapport à 2018, compte tenu du montant encaissé à la date du 29.10.2018 (793 729 €).

2. Les dépenses de fonctionnement

Afin de conserver une situation financière saine et équilibrée, une attention particulière a été portée aux dépenses de fonctionnement afin de les réduire, à chaque fois que cela était possible.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des charges de personnel, des subventions, des autres charges de fonctionnement courant et des intérêts d'emprunt.

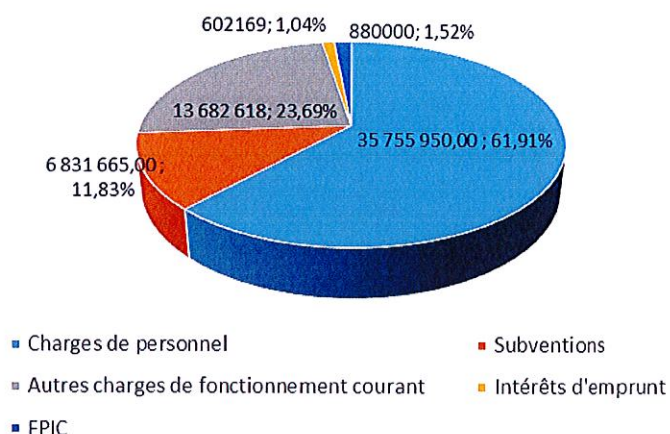
Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent globalement de 1,47%, entre le BP 2018 et le BP 2019.

Cette évolution contenue est le fruit d'une grande maîtrise des charges, dans un contexte de mutualisation des personnels communaux et communautaires. Ainsi et bien que la Ville de Châteauroux ne soit pas concernée par la contractualisation avec l'État, elle remplit les objectifs fixés par ce dernier (max. 1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement).

La répartition de ces dépenses est la suivante :

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2018	évolution	Répartition 2019
Charges de personnel	35 755 950	36 493 730	-2,02%	61,91%
Subventions	6 831 665	6 922 494	-1,31%	11,83%
Autres charges de fonctionnement courant	13 682 618	13 533 111	1,10%	23,69%
Intérêts d'emprunt	602 169	681 000	-11,58%	1,04%
FPIC	880 000	985 000	-10,66 %	1,52%
Total dépenses réelles	57 752 402	58 615 335	-1,47%	100,00 %

BP 2019 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Comme l'a encore rappelé la Cour des Comptes dans son rapport annuel (février 2017), le rétablissement structurel des finances publiques, programmé au-delà de 2017, appelle des efforts d'une ampleur inédite sur les dépenses. Il est donc impératif de poursuivre le mouvement engagé afin de contenir les charges de fonctionnement et d'améliorer l'efficacité de la dépense publique.

▪ Les charges de personnel :

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement (61,91%) avec un montant de 35,755 M€ en 2019 contre 36,494 M€ en 2018.

Celles-ci sont en baisse de BP à BP (-2,02%), malgré les évolutions réglementaires telles que la revalorisation du point d'indice et la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la Ville de Châteauroux est estimé à 1 % pour 2019.

Il est par ailleurs rappelé qu'avec la mutualisation, ont été créées 15 directions dites « services communs » (avec le service commun direction générale et le service commun ADS). La masse salariale de ces services communs est répartie entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Châteauroux, au prorata du poids que ces collectivités représentaient dans la masse globale au 31 décembre 2014 (2014 étant l'année de référence). C'est donc sur la base d'un critère de répartition (cf. Schéma de mutualisation) de la masse salariale des services communs, que le montant du remboursement de la Ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a été inscrit sur le compte 6216 à hauteur de 15,04 M€ pour 2019.

En ce qui concerne la Ville de Châteauroux, les données concernant les ressources humaines sont les suivantes :

	2014	2015	2016	2017
Nombre d'agents au 31/12	1 108	652	643	635
Nombre d'équivalent temps plein	935,72	498,13	494,36	505,05
Nombre de recrutements externes	16	19	17	26
Nombre de mobilités internes	44	30	7	9
Nombre de départs effectifs	30	45	18	26

On constate que les effectifs diminuent fortement entre 2014 et 2015, ce qui s'explique par la création de fonctions mutualisées et le transfert, au 1^{er} janvier 2015, d'agents de la Ville de Châteauroux aux services communs de l'Agglomération Châteauroux Métropole.

En ce qui concerne la durée de travail annuelle, elle est de 1 577 heures.

- Les autres charges de fonctionnement courant :

Elles s'élèvent à 13,683 millions d'euros au BP 2019 contre 13,533 millions d'euros au BP 2018, soit une augmentation de 1,10 %. Celle-ci est due en partie à des dépenses d'entretien supplémentaires, notamment pour les terrains (+220 000 euros).

- Les subventions :

La Ville soutient l'activité de nombreuses structures (environ 160) dans les domaines sportif, éducatif, social ou socioculturel à travers l'octroi de subventions.

Compte tenu de la forte contrainte de ses dépenses de fonctionnement, la Ville a décidé de ne pas augmenter le montant global des subventions versées aux partenaires associatifs.

Globalement, l'engagement financier 2019 de la ville auprès de ses partenaires s'élève à 6,831 M€ contre 6,922 M€ au BP 2018.

Les principaux bénéficiaires des subventions sont :

• L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) Equinoxe et Apollo	1 530 K€
• Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	1 446 K€
• L'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres Socio-culturels (ACGCS)	1 065 K€
• Le centre de formation La Berrichonne Football	296 K€

Ces organismes sont des partenaires essentiels de la ville dans la mise en œuvre de ses politiques sociale, culturelle, éducative et sportive. Ils bénéficient de 63,49 % du montant total des subventions versées.

▪ Le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales :

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) a été appliqué pour la première fois en 2012. Depuis, il monte progressivement en charge. En 2018, l'enveloppe nationale s'est stabilisée à 1 milliard d'euros, comme en 2017.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et des communes de son territoire est contributeur au FPIC.

En 2012, la contribution totale, s'élevant à 202 665 €, a été prise en charge en totalité par l'agglomération, par dérogation à la répartition de droit commun.

Depuis 2013, la répartition de droit commun a été appliquée et chaque collectivité a supporté la charge qui lui incombait. La Ville de Châteauroux a contribué à hauteur de 196 477 € en 2013 pour arriver à une participation de 866 733 € en 2018.

Le plafonnement du FPIC à 1 milliard d'euros, en 2018, laisse envisager une contribution d'environ 880 000 € pour la Ville de Châteauroux en 2019. Cependant, ce montant demeure incertain dans la mesure où il dépend des périmètres des intercommunalités au 1^{er} janvier 2019.

À ces dépenses de fonctionnement doivent également être ajoutés les intérêts d'emprunt, s'élevant à 602 169 € pour 2019 et représentant 1,04 % des dépenses de fonctionnement, contre 681 000 € inscrits au BP 2018. Le montant des intérêts continue de baisser corrélativement à la diminution du capital restant dû. À noter néanmoins que les crédits ouverts au BP 2018 pour le règlement des intérêts (681 000 €) ne seront pas entièrement consommés puisqu'aucun emprunt nouveau ne sera mobilisé avant le 31.12.2018 et que les taux d'intérêts sont restés bas. Le total des intérêts payés en 2018 va ainsi s'élever à environ 606.682 €.

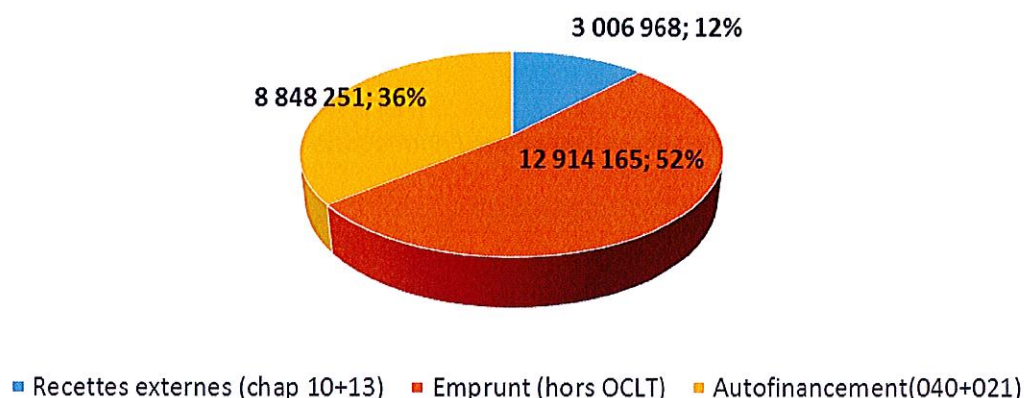
B) Les ressources et dépenses d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement inscrites au BP 2019, hors emprunt, s'élèvent à 3 006 968 €.

Un emprunt d'un montant de 12 914 165 € vient équilibrer le budget.

BP 2019 - Répartition des recettes d'investissement (hors OCLT, cautionnement)



Recettes d'investissement	2019	2018	% BP 2019	évolution 2019/2018
Recettes externes	3 006 968	1 757 300	12,14%	71,11%
Cessions	-	150 000	0,00%	-100,00%
Sous-total Recettes réelles hors emprunt	3 006 968	1 907 300	12,14%	57,66%
Emprunt (hors OCLT)	12 914 165	12 504 597	52,14%	3,28%
Autofinancement	8 848 251	7 716 352	35,72%	14,67%
Total	24 769 384	22 128 249	100%	11,94%

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les principales ressources sont les suivantes :

- Le FCTVA : le montant est proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2018, il est estimé à 1,6 M€.
- La taxe d'aménagement : le taux de cette taxe est fixé à 2,5 %. L'estimation est difficile car cette taxe est liée aux permis de construire délivrés, son montant est donc fixé au à 60 000 €, soit une baisse de 40 000 € dans une perspective prudente au vu du réalisé 2018 à 55 887 €.
- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : les recettes extérieures en matière d'équipement ont été estimées pour un montant total de 1,35 M€ pour 2019.

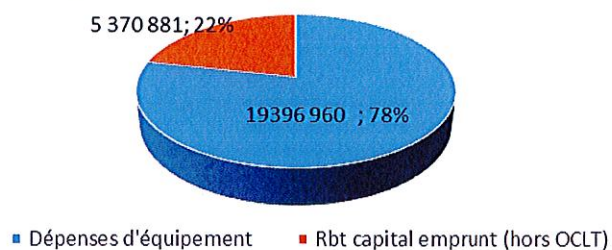
Ces recettes s'élèvent ainsi à 3,06 millions d'euros pour 2019.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont composées du remboursement du capital de la dette et des dépenses d'équipement de la collectivité. La répartition est la suivante :

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2018	% d'évolution	Répartition
Dépenses d'équipement	19 396 960	16 986 805	14,19%	78,32%
Rbt capital emprunt (hors OCLT)	5 370 881	5 140 100	4,49%	21,68%
Total	24 767 841	22 126 905	11,94%	100,00 %

BP 2019 - Répartition des dépenses d'investissement



○ Dépenses d'équipement

La situation est la suivante :

Année	Réalisation en CA
2014	10,933 M€
2015	7,991 M€
2016	7,733 M€
2017	14,921 M€

Le budget primitif 2019 permet de financer les dépenses d'équipement à hauteur de 19,397 M€ contre 16,987 M€ au BP 2018.

Cette hausse des prévisions des investissements s'explique par le démarrage de travaux pour d'importants projets et par diverses perspectives de recettes associées : appel à projet territoire à énergie positive, contrat de ruralité, fonds de soutien à l'investissement local.

Le montant des investissements est dimensionné de façon à préserver la capacité de désendettement, grâce notamment aux excédents reportés des exercices antérieurs.

En 2019, les priorités de la municipalité sont la poursuite de l'amélioration du cadre de vie de la cité, la sécurité et la rénovation des équipements publics, en privilégiant les investissements générateurs d'économies de fonctionnement.

Par thème, les principales opérations d'un montant total de 19,397 millions d'euros, sont les suivantes, en K€ :

Urbanisme <i>Dont :</i> <i>Travaux cœur de Ville : 300</i> <i>Acquisition Spatz, terrain rue Alain Fournier : 300</i>	690
Bâtiments <i>Dont :</i> <i>Rénovation Hôtel de Ville : 700</i> <i>Quartier Beaulieu : 600</i> <i>Réfection du passage du cours Saint Luc : 300</i> <i>Belle-Isle : 320</i> <i>Étanchéité toiture Equinoxe : 155</i> <i>Secteur gare : 500</i>	4 153
Écoles	1 236
Sport <i>Dont :</i> <i>Gymnase André Mondon (complément) : 1 200</i> <i>Stade Gaston-Petit : 430</i>	1 895
Voirie <i>Dont :</i> <i>Place Gambetta : 1 850</i> <i>Quartier Beaulieu : 1 200</i> <i>Travaux création nouveaux lotissements : 470</i> <i>Eclairage public : 460</i>	7 700
Environnement <i>Réaménagement des jardins des Cordeliers : 300</i>	1 743
Réseaux	60

Équipements	
Dont :	
Equipements informatique (écoles, vidéo protection,...) : 840	1 920
Acquisitions de véhicules : 450	

À noter que, dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et la Ville de Châteauroux, certaines dépenses d'équipement liées aux services communs sont portées par l'Agglomération, avec un remboursement de la quote-part municipale sous forme de subvention d'équipement.

C) L'autofinancement et le recours à l'emprunt

En ce qui concerne l'autofinancement brut de la Ville de Châteauroux, son montant pour 2019 est estimé à 8,848 M€, contre 7,716 M€ pour 2018.

Ce niveau d'autofinancement brut doit être rapporté au montant du capital de la dette à rembourser qui est de 5,371 M€ pour 2019 contre 5,140 M€ en 2018 (BP).

Depuis 5 ans, l'autofinancement a évolué de la façon suivante :

En M€	BP 2019	BP 2018	CA 2017	CA 2016	CA 2015	CA 2014
Autofinancement	8,848	7,716	8,014	9,477	10,276	9,663
Remboursement capital de la dette	5,371	5,14	5,185	5,306	5,000	5,634
Épargne nette	3,477	2,576	2,829	4,171	5,275	4,03
Dépenses d'équipement	19,397	16,987	14,921	7,733	7,991	10,833
Épargne nette / dépenses d'équipement	17,93%	15,16%	18,96%	53,94%	66,02%	37,20%
Capacité de désendettement en année (au 31/12/N)	4,26	3,69	4,12	3,97	3,98	4,28

Le maintien de ratios de qualité permet à la Ville de Châteauroux d'obtenir des engagements financiers des établissements bancaires à des conditions tout à fait avantageuses. En effet, la capacité de désendettement de la Ville de Châteauroux sera de 4,26 ans au 31.12.2019 alors que le plafond national de référence fixé par l'Etat pour les communes et EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

En ce qui concerne l'encours de la dette, celui-ci évolue de la manière suivante :

Dette	Prévision 31/12/2018	CA 31/12/2017	CA 31/12/2016	CA 31/12/2015	CA 31/12/2014
Annuité capital	5 140 000	5 185 069	5 305 378	5 003 858	5 633 583
Emprunt inscrit BP	12 504 597	7 117 017	5 535 331	5 225 300	8 311 210
Réalisation emprunt	4 000 000	0	3 462 422	2 500 000	2 000 000
Taux réalisation	31,99%	0,00%	62,55%	47,84%	24,06%
Encours de dette	32 451 353	33 000 620	39 044 412	40 887 368	47 510 783
Évolution	-1,66%	-15,48%	-4,51%	-13,94	

Un emprunt de 12 M€ a été souscrit en 2018. Seuls 4M€ seront mobilisés au 31.12.2018. L'encours de la dette sera alors de 32,45M€ au 31 décembre 2018.

Les hypothèses retenues pour le budget 2019 : le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2019 est de 12,914 M€. Il sera diminué du résultat excédentaire du compte administratif 2018.

Enfin, le poids des intérêts de la dette diminue de plus de 11 % de BP à BP (de 0,681 M€ à 0,602 M€). Par ailleurs, la dette est sécurisée : environ 2/3 des emprunts sont en taux fixe et 1/3 est en taux variable simple. Le taux moyen pondéré de la dette s'établit ainsi à 1,69 % en fin d'exercice 2018.

L'intégralité de la dette de la Ville de Châteauroux est désormais classée en catégorie A1. Le capital restant dû s'établira au 31.12.2019 à 37,684 M€. La capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) de la Ville se situerait fin 2019 aux environs de 4,26 années. Ce ratio est très satisfaisant, la moyenne de la strate étant de 6 années.

GLOSSAIRE

Annuité : charge du service de la dette, comprenant les intérêts versés et les remboursements en capital.

Attribution de compensation : reversement effectué d'un EPCI à taxe professionnelle unique vers les communes et qui correspond à la différence entre les charges et les recettes transférées.

Autofinancement brut ou épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

Épargne de gestion : excédent des recettes réelles de fonctionnement, avant frais financiers, sur les dépenses réelles de fonctionnement

Autofinancement net ou épargne nette : épargne brute moins annuité en capital des emprunts

Capacité de désendettement : rapport de l'encours de dette à l'épargne brute

OCLT : il s'agit des Ouvertures de Crédits Long Terme ou crédits revolving. Ils associent un crédit long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie. Ce sont des prêts amortissables dont le plafond de tirages diminue avec le temps

Suite à une discussion, le Conseil municipal prend acte.

A Châteauroux, le jeudi 15 novembre 2018



Le Maire,

Gil Avérus

